

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au Centre d'Interprétation du cerf de Virginie, le mardi 5 septembre 2023 à 19 h, à laquelle sont présents le maire Roch Carpentier et les conseillers messieurs Gilles Courchaine Hugo Carle et Yves Morin ainsi que les conseillères mesdames Linda Lirette et Sylvie Leclair formant quorum sous la présidence du maire. La conseillère madame Mélanie Renaud a motivé son absence.

Madame Jodane Courchesne, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée

1.1 Ouverture de l'assemblée 2023-09-R12589

Hugo Carle appuyé de Linda Lirette propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

1.2 Adoption de l'ordre du jour 2023-09-R12590

Gilles Courchaine appuyé de Yves Morin propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que certains points soient ajoutés :

1. Ouverture de l'assemblée
 - 1.1 Ouverture de l'assemblée
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des comptes et procès-verbaux
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 août 2023
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 août 2023
 - 2.3 Adoption des comptes payés et à payer de la période
3. Parole au public et période de questions
4. Administration
 - 4.1 Nomination - Adjointe administrative
5. Incendie et sécurité publique
 - 5.1 Borne sèche – Chemin Poirier
 - 5.2 Examen médical obligatoire
 - 5.3 Formation Pompier 1
6. Travaux publics
 - 6.1 Rapport de dépenses – Chef d'équipe
7. Hygiène du milieu et environnement
8. Urbanisme et développement économique/touristique
 - 8.1 Demande de dérogation mineure #2023-003 : 5729-36-3322 (129, chemin Baie-Davis)
 - 8.2 Demande de prolongation de délai pour l'adoption de nos règlements d'urbanisme
 - 8.3 Parc régional
9. Loisirs, culture et bibliothèque
 - 9.1 Demande d'appui – Financement PFM MADA
10. Responsabilité sociale
11. Varia, correspondances et autres
 - 11.1 Demande d'appui – Interdiction des maisons flottantes ou de leur usage – demande aux gouvernements provincial et fédéral
 - 11.2 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028)
12. Parole au public et période de questions
13. Levée de l'assemblée

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption des comptes et des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 août 2023 2023-09-R12591

Sylvie Leclair appuyée de Hugo Carle propose et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 août 2023 2023-09-R12592

Yves Morin appuyé de Hugo Carle propose et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.3 Adoption des comptes payés et à payer de la période 2023-09-R12593

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés totalise 199 665,18 \$ et se détaille comme suit :

Comptes payés :	116 378,31 \$
Comptes à payer :	30 199,67 \$
Salaires :	53 087,20 \$

EN CONSÉQUENCE, Sylvie Leclair appuyée de Yves Morin propose et il est résolu d'approuver la liste des déboursés et des comptes à payer tel que présentée.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3.0 Parole au public

4.0 Administration

4.1 Nomination – Adjointe administrative 2023-09-R12594

Sylvie Leclair appuyée de Linda Lirette propose et il est résolu de nommer madame Cindy Morin, adjointe administrative et ce, à titre de permanente et il est également résolu de lui octroyer une prime de 500 \$ pour l'obtention de son DEP en comptabilité.

Le conseiller, monsieur Yves Morin se retire sur ce point.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.0 Incendie et sécurité publique

5.1 Borne sèche – Chemin Poirier 2023-09-R12595

Linda Lirette appuyée de Gilles Courchaine propose et il est résolu d'autoriser monsieur Kevin Ethier-Turmaine à effectuer une demande au ministère de la Faune pour l'installation d'une borne-sèche sur le chemin Poirier.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 Examen médical obligatoire 2023-09-R12596

Sylvie Leclair appuyée de Hugo Carle propose et il est résolu que tous les pompiers devront obligatoirement subir un examen médical favorable et ce, annuellement afin de participer aux interventions.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 Formation Pompier 1 2023-09-R12597

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Yves Morin et appuyée par Sylvie Leclair et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6.0 Travaux publics

6.1 Rapport de dépenses – Chef d'équipe 2023-09-R12598

Gilles Courchaine appuyé de Sylvie Leclair propose et il est résolu de verser au Chef d'équipe 0,71 \$/km pour les frais de déplacement, 30 \$/mois pour son cellulaire et en plus, de lui verser la somme de 1 000 \$/année.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

7.0 Hygiène du milieu & environnement

8.0 Urbanisme et développement économique/touristique

8.1 Demande de dérogation mineure #2023-003 : 5729-36-3322 (129, chemin Baie-Davis) 2023-09-12599

CONSIDÉRANT QUE Gino Gagnon est propriétaire du 129 chemin Baie-Davis ;

CONSIDÉRANT QU'IL a fait une demande de dérogation mineure pour un projet futur (DM-2023-003) ;

CONSIDÉRANT QUE la dimension du bâtiment actuel est de 86.70 m² et que la demande est pour un agrandissement de 16.73 m² ;

CONSIDÉRANT QUE la dimension du bâtiment actuel excède déjà la limite de 5% autorisée par l'article 6.3.1.7.1 du règlement de zonage 119 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé toutes les informations et les documents nécessaires au traitement de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU désire être constant dans ses décisions ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU ne veut pas créer de précédent ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a d'autres alternatives que la dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal occupe déjà une superficie de 8.57% du terrain ;

CONSIDÉRANT QU'AVEC l'agrandissement de 16.73 m² ce pourcentage sera augmenté à 10.16% ;

CONSIDÉRANT QU'À 10.16% le citoyen excèdera de plus de 100% la dimension permise ;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette dérogation n'est pas une impasse ;

EN CONSÉQUENCE, Linda Lirete appuyée de Yves Morin propose et il est résolu de refuser cette dérogation mineure pour la propriété située au 129, chemin Baie-Davis.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 Demande de prolongation de délai pour l'adoption de nos règlements d'urbanisme 2023-09-12600

Considérant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) est entrée en vigueur le 15 novembre 2021;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau désire créer et adopter de nouveaux règlements d'urbanisme en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur ;

Considérant qu'en vertu des articles 113,115,118 et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), toute municipalité locale, peut maintenir en vigueur notamment un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable à ce territoire ;

Considérant qu'en vertu de l'article 59 de la LAU, dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance comprenant notamment le règlement de zonage, lotissement et de construction;

Considérant qu'en vertu de l'article 239 de la LAU, le MAMH peut prolonger à la demande de la municipalité locale le délai afin d'adopter les règlements de concordance à l'égard du schéma révisé ;

Considérant que le processus de rédaction réglementaire visant des règlements de concordance demeure un processus qui demande une réflexion approfondie avec plusieurs étapes, notamment des consultations publiques ;

Considérant que le schéma révisé implique plusieurs changements réglementaires à apporter à l'égard des règlements d'urbanisme existant;

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour l'élaboration adéquate desdits règlements de concordance applicables;

En conséquence madame la conseillère Sylvie Leclair, appuyée par madame la conseillère Linda Lirette, propose et il est résolu de prolonger jusqu'au 15 novembre 2024, le délai d'adoption des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

8.3 Parc régional 2023-09-12601

Considérant que le projet de création d'un parc régional au lac 31 Mille dans la Vallée-de-la-Gatineau date de 2016;

Considérant qu'un plan d'aménagement et de gestion (PAG) en bonne et due forme a été déposé aux différents ministères concernés depuis 2016;

Considérant que les premières rencontres du comité technique ont débuté en 2016 et que les premiers commentaires issus d'une première analyse de ce comité technique datent de septembre 2016

Considérant que suite aux travaux successifs du comité technique, le PAG a dû être modifié à plusieurs reprises;

Considérant que la dernière version du PAG a été déposée en février 2023 et acheminée vers les hautes instances;

Considérant que à la suite des orientations de développement touristique de la MRCVG, le lac 31 Mille est devenu de plus en plus populaire et que la gestion de son utilisation est impérative pour sa protection;

Considérant que la création officielle d'un parc régional accrédité donnera le pouvoir aux deux MRC concernées d'élaborer un règlement à cet égard;

EN conséquence, Gilles Courchaine appuyé de Linda Lirette propose et il est résolu de presser les instances gouvernementales interpellées par le projet de procéder à l'accréditation du parc et de transférer aux deux MRC concernées le pouvoir de gestion à l'intérieur des paramètres définis pour les parcs régionaux du Québec.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9. Loisirs, culture et bibliothèque

9.1 Demande d'appui – Financement PFM MADA 2023-09-R12602

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau est au cœur d'une démarche collective PFM-MADA réunissant 12 municipalités sur son territoire depuis 2017 ;

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau a été accréditée MADA suite à l'élaboration de sa Politique aînés et de son plan d'action en faveur des aînés ;

Considérant que 12 municipalités de la MRC font partie depuis 2017 de la démarche collective PFM-MADA, soit Aumont, Bois-Franc, Cayamant, Déléage, Denholm, Gracefield, Grand-Remous, Lac-Sainte-Marie, Low, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau ;

Considérant que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau fait partie de la démarche collective PFM-MADA de la MRCVG et souhaite poursuivre son implication dans celle-ci ;

Considérant qu' il est aussi possible que d'autres municipalités de la MRC se joignent à la démarche collective ;

Considérant que le volet 2 de la démarche MADA de mise en œuvre de la dernière politique et plan d'action de la MRC sont maintenant échus depuis mars 2023 ;

Considérant qu' il faut maintenant procéder à la mise à jour des politiques et plans d'action MADA à travers la MRC, surtout en contexte post-pandémique où les besoins des aînés sont potentiellement changés ;

Considérant que le Secrétariat aux aînés du Ministère de la santé et des services sociaux a ouvert l'appel de projet MADA volet 1 : Soutien en faveur de la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés 2023-2024 ;

Considérant que les travaux impliqués seront une mise à jour de la politique et des plans d'action existant qui toucheront les 3 piliers du vieillissement actif, soit la santé, la sécurité et la participation sociale, et ce réparti sur les 9 champs d'action MADA ;

Considérant que ces travaux seront réalisés sur une période de 2 ans et impliqueront la création de comités de pilotage dans chaque municipalité participante ainsi que la MRCVG ;

Considérant que ces comités de pilotage auront ensuite la responsabilité d'établir le nouveau diagnostic social qui servira à mettre à jour la politique ainsi que le plan d'action de la MRC ainsi que de chaque municipalité participante ;

Considérant que les travaux seront fait sous la coordination de la MRC Vallée-de-la-Gatineau à travers sa démarche PFM-MADA collective et en collaboration avec les élus RQFA de chaque municipalité ainsi que leurs comités de pilotage/suivi respectifs ;

Considérant que la charge de travail que peut représenter cette mise à jour peut être très grande pour la MRC ainsi que les municipalités participantes ;

Considérant qu'une ressource en coordination est déjà à l'emploi et responsable du dossier PFM-MADA au nom de la MRCVG, soit M. Marc-André Gauthier de la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant que la ressource en coordination a déjà été responsable de la dernière année de mise en œuvre du volet 2 ainsi que de la reddition de compte finale de celle-ci, et fera de même pour le volet 1 à venir ;

Considérant que Mme Joanie Courchaine, directrice générale de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, sera la représentante de la MRCVG responsable pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de compte ;

Considérant que l'élue RQFA dans la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau est Mme Mélanie Renaud ;

Considérant que l' élu RQFA substitut dans la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau est M. Roch Carpentier;

Considérant que le financement s'élève à 8000\$ par municipalité participant à la démarche ;

Considérant que la démarche collective n'implique aucune contribution financière pour les municipalités participantes ;

Considérant que le programme implique une contribution financière de la MRC équivalant à 15% des dépenses admissibles dans le cadre du programme ;

En conséquence, madame la conseillère Sylvie Leclair, appuyée par madame la conseillère Linda Lirette, proposent et il est résolu par le Conseil de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau de supporter et appuyer la demande d'aide financière de la MRCVG dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés Édition 2023-2024. Mme Joanie Courchaine sera signataire au nom de la MRCVG et M. Marc-André Gauthier sera responsable de la coordination à travers la MRC ainsi que des redditions de compte.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

10. Responsabilité sociale

11. Varia, correspondances & autres

11.1 Demande d'appui – Interdiction des maisons flottantes ou de leur usage – demande aux gouvernements provincial et fédéral 2023-09-R12603

Gilles Courchaine propose et il est résolu d'appuyer la Municipalité de la Macaza dans sa demande aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec.

Il est également résolu :

DE DEMANDER l'appui aux municipalités et aux MRC de la province de Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la présente demande et à l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) ;

ET

QUE la présente résolution soit envoyée à l'honorable Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de Laurentides-Labelle, à l'honorable Chantale Jeannette, députée provinciale de Labelle, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**11.2 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) – Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada
2023-09-R12604**

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ pour la période 2024-2028);

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en oeuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, Hugo Carle appuyé de Yves Morin propose et il est résolu :

QUE la FQM demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028);

- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser et à la Fédération canadienne des municipalités.

QUE cette résolution soit envoyée à tous les membres de la FQM pour adoption et transmission aux intervenants concernés.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

11.3 Demande d'appui – résolution 2023-R-AG251 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau 2023-09-R12605

Gilles Courchaine appuyé de Hugo Carle propose et il est résolu d'appuyer la MRC Vallée-de-la-Gatineau quant à sa demande relativement au décret quant à la reconstruction du pont de la Rivière Gens de terre sur le chemin Lépine-Clova, le tout en vue d'assurer la vitalité économique de l'industrie forestière ainsi que le maintien de l'accessibilité à ces secteurs récréotouristiques. Il est également résolu d'appuyer la MRC afin que celle-ci réitère sa demande présentée au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs afin d'autoriser la MRC à utiliser les fonds disponibles à l'enveloppe du PADF pour sa participation au montage financier.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

12. Parole au public et période de questions

13. Levée de l'assemblée 2023-09-R12606

Hugo Carle appuyé de Yves Morin propose et il est résolu que la présente session soit levée à 19h25.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Roch Carpentier
Maire

Jodane Courchesne
Directrice générale
Greffière-trésorière